

## DÉCISION DU MAIRE

N°03/06/2025-42-D13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Objet : N°2023.03.02 - Accord-cadre pour la réalisation des supports de communication écrite**

**Lot n°2 : enveloppes et papiers à lettre**

**Modification n°1 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°06/27/2023-D23 en date du 13 juillet 2023, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les enveloppes et les papiers à lettre, constituant le lot n°2, à la Société IMPRIMERIE MODERNE & AJC à Bourg en Bresse (01), pour un montant total de 5 656.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 6 000.00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale, du 21 juillet 2023, date de notification au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles du 1er janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que suite au changement de logo de la Ville, il est nécessaire de prendre en compte, par modification n°1, une nouvelle tarification des enveloppes et des papiers à en-tête par l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1, relative à l'accord-cadre pour les enveloppes et les papiers à lettre, constituant le lot n°2, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, est approuvée.

ARTICLE 2 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le..... 07 MARS 2025

  
Le Maire  
Daniel FABRE

